

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU

26 SEPTEMBRE 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 26 septembre 2006, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 7 et 20 septembre 2006.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMÊTRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mmes PATROIS, BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjointes ; MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, M. AURIAULT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mmes GÉRARD, PIGNÈDE, ROUSSEL, ROUSSET, M. AUZANNET, Mme BELPERCHE, MM. GRIMONT, LIME, DORSO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AUSSEDAT, Mme BASSINI-SIDOLI, M. COMBE, Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. AUSSEDAT à M. DANNEPOND, Mme BASSINI-SIDOLI à M. FOSSET.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

25 voix pour
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 8 abstentions : M. JACOB, R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 3 juillet 2006 qui est adopté.

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Madame Djamila YOUSFI, Agent des services techniques au Service Entretien Restauration pour la naissance de sa fille INES, née le 31 août 2006.
- Madame Isabelle COURTE, Agent administratif qualifié au Centre communal d'action sociale, pour son mariage avec Monsieur Laurent DUJARDIN, le 23 septembre 2006.

ADRESSÉ SES SINCÈRES CONDOLÉANCES A LA FAMILLE DE :

- Monsieur Michel RICARD, Urbaniste de la Z.A.C. des Bruyères, décédé le 13 juillet 2006.
- Monsieur Peter BIEBL, Maire de NEU-ULM de 1977 à 1995, décédé le 30 août 2006.
- Monsieur Daniel DELAY, Responsable du développement territorial à l'Agence de développement territorial des Hauts-de-Seine de la R.A.T.P. décédé le 26 août 2006.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

CULTURE : Rapporteur Monsieur VIELHESCAZE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- CLT/2006/098** - **Convention entre la Commune et le cinéma « Le Rex » de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour l'opération Ecole et Cinéma portant organisation de**

projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 1^{er} : Les termes de la convention de partenariat *Ecole et Cinéma 2006-2007* à intervenir entre la Commune et le cinéma « Le Rex » de Châtenay-Malabry portant organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente Délibération.

Article 3 : Le tarif des places de cinéma afférentes à cette opération et destinées en exclusivité aux élèves des écoles pendant le temps scolaire est fixé à 2,44 euros.

L'accès à ces séances sera gratuit pour les adultes accompagnant les élèves.

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

URB/2006/099 - **Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes – Bilan de la concertation pour l'élaboration – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

Article 1 : Le bilan de la concertation du public préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est approuvé.

Article 2 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente Délibération, est arrêté.

Article 3 : Le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui disposeront à cet effet d'un délai de trois mois.

Article 5 : A l'issue des trois mois de consultation des personnes publiques associées et consultées, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera

soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-10 et R.123-19.

Article 6 : La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Maire pendant un mois.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 1 abstention : A. LIME

R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, J. DORSO n'ont pas pris part au vote.

-oOo-

URB/2006/100 - Fonds d'Aménagement Urbain – Demande de subvention relative aux actions communales de financement des opérations de logement social.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 1er : La présentation d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain relative aux actions communales en faveur du logement social sur la base des deux opérations Z.A.C. des Bruyères, îlot 5 (34 logements) et îlot 9 (50 logements) est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter ladite subvention et à signer l'ensemble des actes y afférents

-

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a effectuées dans le cadre de la Délégation qu'il a reçue pour l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain.

URB/2006/101 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Conseiller municipal*

-
-

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Conseiller municipal.

-oOo-

DAG/2006/102 - **Communication du Rapport d'activité du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) – Année 2005.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

DAG/2005/103 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM) – Année 2004.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur MOLIN, Conseiller municipal*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOLIN, Conseiller municipal délégué.

DAG/2006/104 - **Communication du Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) - Année 2005.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente les dossiers relatifs à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à la convention « point école » et à la demande de subvention d'investissement de l'association « Centre 72 »

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DAG/2006/105 - **Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 1^{er} : La création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Commune de Bois-Colombes est décidée.

Article 2 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Commune de Bois-Colombes, dont la liste nominative des membres est arrêtée par Monsieur le Maire, est composée comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- cinq représentants de la Commune : 3 élus et 2 membres du personnel communal ;
- deux représentants d'associations d'usagers ;
- deux délégués d'associations représentant les personnes handicapées.

-oOo-

DAG/2006/106 - Convention « Point Ecole » à conclure avec la Commune de La Garenne-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 1er : La convention « point école », telle qu'annexée à la présente Délibération, concernant le groupe scolaire « Docteur André Marsault » et l'école « La Cigogne » à conclure avec la Commune de La Garenne-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

DAG/2006/107 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au titre de l'exercice 2006 à l'association « Centre 72 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 1er : Il est attribué à l'association « Centre 72 », au titre de l'exercice 2006, une subvention exceptionnelle d'investissement égale à 10% du montant T.T.C des dépenses liées à l'opération pour le renouvellement des baies vitrées au rez-de-chaussée du centre sis 72, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes, le montant de la subvention est plafonné à 8.000 euros.

Article 2 : Le versement de cette subvention pourra faire l'objet d'un acompte de 4.000 euros sur présentation de la totalité des devis acceptés, le solde étant réglé sur justification du paiement de la totalité des dépenses.

-oOo-

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****FIN/2006/108 - Autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération de réhabilitation de la salle Jean-Renoir.**

Article 1^{er} : Les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2006/1 concernant l'opération de réhabilitation de la salle Jean-Renoir sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

FIN/2006/109 - Autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean-Jaurès – Phase n°2 : partie comprise entre la rue Heynen et la rue Henry-Litolff.

Article 1^{er} : L'autorisation de programme n°2006/5 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean-Jaurès – Phase n°2, pour un montant de 417.900,00 euros, est adoptée.

Article 2 : Les crédits de paiement annuels relatifs à l'autorisation de programme n°2006/5 sont répartis comme suit :

- ✓ Exercice budgétaire 2006 : 163.600 euros
- ✓ Exercice budgétaire 2007 : 254.300 euros

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement pour 2007 feront l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif relatif à cet exercice.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, A. LIME.

et 6 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, J. DORSO.

-oOo-

FIN/2006/110 - Décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2006.

Article unique : La décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour l'année 2006, tel qu'annexée à la présente, est adoptée.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

FIN/2006/111 - Fixation de la redevance annuelle 2006 pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune en application du contrat de concession du Centre aquatique municipal.

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO en application du Contrat de Concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 17.184,51 euros (dix sept mille cent quatre vingt quatre euros et cinquante et un centimes) pour l'année 2006.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

FIN/2006/112 - Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de ligne de trésorerie.

Article 1er : Est délégué à Monsieur le Maire dans les conditions énoncées par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Commune sur la base d'un encours annuel maximum de 8.000.000 d'euros. Dans ce cadre, Monsieur le Maire est notamment autorisé à contracter auprès d'établissements financiers des ouvertures de crédit de trésorerie, à signer les contrats y afférents et à procéder aux demandes de

versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues aux contrats.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation sera produit à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

FIN/2006/113 - Transfert des garanties d'emprunt accordées à la société d'HLM « Logement Français », à la société « Logement Francilien » suite à la restructuration du groupe « Logement Français ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 1^{er} : Le transfert, au bénéfice du LOGEMENT FRANCIEN, des garanties d'emprunt accordées à la société d'H.L.M. LOGEMENT FRANÇAIS est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces afférentes au transfert de garanties d'emprunt, ainsi que les avenants aux conventions de réservations signées en contrepartie de ces garanties.

-oOo-

ECONOMIE : *Rapporteur Monsieur JOUANOT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOUANOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

ECO/2006/114 - Avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Mairie Emploi suite à la labellisation du dossier de la Maison de l'Emploi.

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Mairie Emploi, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, A. LIME.

et 6 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, J. DORSO.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

I Marchés publics

1. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier relatif au programme des sorties pour les anciens de Bois-Colombes pour l'envoi en nombre d'au maximum 2000 enveloppes moyennant 783,72 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) pour 2000 enveloppes ;
2. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution du journal municipal pour l'envoi en nombre d'au maximum 420 enveloppes moyennant 347,97 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) pour 420 enveloppes ;
3. - signé avec le Comité de prévention routière des Hauts-de-Seine un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un stage d'initiation à la conduite automobile du 24 au 27 juillet et le 29 août 2006. Le prix du stage pour 20 jeunes de 15 à 17 ans est fixé à 435 euros.
4. - signé avec la société SDE LE SPORT D'ELIDE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose d'une main courante au Gymnase Albert-Smirlian. Le marché est conclu pour sa durée d'exécution fixée à 9 semaines maximum et pour un montant de 12.331,00 euros Hors Taxes ;
5. - signé avec la Pharmacie de la Mairie F.DESCAZEUX NEAU un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de produits pharmaceutiques. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an et pour un montant annuel compris entre 3.000,00 euros et 12.000,00 euros Hors Taxes ;
6. - signé avec la société FUTUROSCOPE DESTINATION un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour au Futuroscope les 17 et 18 juillet 2006 pour 18 jeunes, 2 animateurs et un chauffeur pour un montant de 839,58 euros T.T.C ;
7. - signé avec la société DANKA un marché à procédure adaptée pour la maintenance de 12 photocopieurs. Le marché est conclu pour une

durée ferme de deux ans et pour un montant de 8.765,48 euros T.T.C (T.V.A. 19,6%) correspondant à un forfait de 350.000 copies, la copie supplémentaire étant facturée 0,02087 euros T.T.C (T.V.A. 19,6%) ;

8. - signé avec la société THYSSEN-KRUPP un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique (ascenseurs et monte-charge). Le marché est conclu pour une durée d'un an. Le prix de la maintenance préventive est fixé à 11.084,77 euros T.T.C (T.V.A. 19,6%) et le prix de la maintenance curative sera facturé en fonction des réparations. Le montant global du marché sera compris entre 23.920 euros T.T.C (T.V.A. 19,6%) et 95.680 euros T.T.C (T.V.A. 19,6%) ;
9. - signé avec Madame ROPERS, huissier de justice, un marché à procédure allégée pour l'établissement d'un procès-verbal de constat des avoisinants de la Place Jean-Memoz. Le montant des honoraires est fixé à 215,28 euros T.T.C (TVA 19,6%) plus taxe d'enregistrement et frais ;
10. - signé avec la société LES PEINTURES PARISIENNES un marché à procédure adaptée pour l'exécution de travaux de peinture dans le groupe scolaire Jules-Ferry pendant les vacances scolaires d'été 2006. Le marché est conclu pour un montant de 37.461,42 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
11. - signé avec la société DIXI un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de deux protections murales au Gymnase Jean-Jaurès. Le marché est conclu pour un montant de 7.857,72 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) et sa durée d'exécution est fixée à 9 semaines au maximum ;
12. - signé avec la SOCIETE EUROPEENNE DES SPECTACLES un marché à procédure allégée d'un montant de 5.680,00 euros T.T.C. (T.V.A 2,6%) pour l'organisation du Noël 2006 des enfants du personnel communal ;
13. - signé avec la compagnie GENERALI FRANCE ASSURANCES un marché à procédure adaptée pour couvrir le matériel scénique utilisé pour le bal populaire du 13 juillet 2006 pour un montant de 300,00 euros T.T.C. ;
14. - signé avec la société PRESENTS un marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de réaménagement de la Place Jean-Mermoz. Le marché est pour un montant de 7.154,29 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
15. - signé avec la société SULO FRANCE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs de déchets ménagers. Le marché est conclu pour une période d'un an et pourra être renouvelé deux fois pour une même durée et pour un montant annuel compris entre 8.372,00 euros et 33.488,00 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
16. - signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de l'état civil. Le montant du marché s'élève à 16.065,18 euros T.T.C.

(T.V.A. 19,6%) dont 10.331,54 euros T.T.C. pour l'achat du logiciel et 5.733,64 euros T.T.C. pour la maintenance sur une durée de 60 mois ;

17. - signé avec la société RESOSERV un marché adapté relatif à la maintenance du parc informatique de la Commune. Le marché est conclu jusqu'à la fin d'exécution de dix interventions curatives pour un montant de 3.887,00 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
18. - résilié aux torts du titulaire et à ses frais et risques la marché conclu avec la société CELDA relatif à l'achat de jeux et jouets scolaires et périscolaires à destination des enfants de 3 ans et plus ;
19. - signé un avenant n°1 avec la société DANKA et la société BNP PARIBAS LEASE GROUP afin que cette dernière soit désignée comme co-traitant au marché de location et de maintenance d'un matériel de reprographie connecté de production haut volume noir ;
20. - décidé de ne pas donner suite à la procédure de dévolution du marché de fourniture de papiers et d'enveloppes avec impression suite à la réception d'offres non conformes uniquement et de relancer la procédure de dévolution ultérieurement ;
21. - signé un marché à procédure adaptée avec la société SOCOTEC relatif au contrôle et à la réception techniques de deux groupes électrogènes installés pour l'inauguration du Parc des Bruyères pour un montant de 1.076,40 euros T.T.C. ;
22. - signé avec la société BATISS un marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination S.S.I. (Système de Sécurité Incendie) concernant l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie à l'école Gramme pour un montant de 3.348,80 euros T.T.C. (T.V.A. 19,60%) ;
23. - signé avec la société ARPEGE un marché à procédure adaptée relatif à l'assistance et à la maintenance du logiciel ARPEGE CONCERTO (gestion des élections - 15 licences). Le marché est conclu du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2007 pour un montant de 3.248,30 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) hors déplacement sur site ;
24. - signé avec la société PENAUILLE un marché à procédure adaptée relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an et pour un montant annuel compris entre 17.940,00 euros et 71.760,00 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
25. - signé un avenant n°1 au marché de fourniture et pose des équipements de restauration de l'école Gramme conclu avec la société GO SERVICES. Le montant de l'avenant s'élève à 760,66 euros T.T.C et correspond à la modification d'une fontaine réfrigérée et de deux caniveaux. Le montant du marché après avenant s'établit à 118.374,10 euros T.T.C. ;
26. - signé un avenant n°1 au marché conclu avec la société LES PEINTURES PARISIENNES pour l'exécution de travaux de peinture dans le groupe scolaire Jules-Ferry pendant les vacances scolaires d'été 2006. Le montant de l'avenant s'élève à 593,22 euros T.T.C. et

correspond à la fourniture et à la pose de 62 mètres carrés de toile de verre en plafond. Le montant du marché après avenant s'établit à 38.054,64 euros T.T.C. ;

27. – signé avec la société B.S.S.L un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de jeux et jouets scolaires et périscolaires à destination des enfants de 3 ans et plus pour les écoles et les centres de loisirs. Le marché est conclu de sa notification au 30 avril 2007 pour un montant compris entre 3.500,00 euros et 14.000,00 euros Hors Taxes ;
28. - signé avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas non préparés et de goûters pour des crèches de la Commune. Le marché est conclu du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007 pour un montant compris entre 52.750 euros et 105.500 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%) ;
29. - signé avec le cabinet BOULESTEIX et associés un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de journées de formation à l'attention de l'ACMO (agent chargé de la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité) et des correspondants sécurité. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2006 pour un montant de 6.446,44 euros T.T.C. ;
30. - signé avec la société CULLIGAN un marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de 7 fontaines d'eau de source installées dans les locaux de l'Hôtel de Ville et du groupe scolaire Françoise DOLTO ainsi qu'au réapprovisionnement en eau. Le marché est conclu du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2007. Le montant mensuel de la location est de 13 euros Hors Taxes, le prix d'une bonbonne de 18,9 litres est fixé à 5,60 euros Hors Taxes (consigne de 6,40 euros) et le prix des gobelets est de 2,00 euros Hors Taxes pour 100 unités ;
31. - signé avec le cabinet ABECASSIS un marché à procédure adaptée pour l'assistance à la passation d'un marché d'assurances Incendie – Dommages aux biens. Le marché est conclu jusqu'à l'achèvement de la procédure de dévolution du marché d'assurances pour un montant de 3.181,36 euros T.T.C. ;
32. - signé avec la société SEPUR COLLECTE un marché à procédure adaptée relatif à la réception, au stockage et à la valorisation organique des déchets « verts » issus des collectes sélectives. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter sa notification et est conclu aux prix unitaires suivants : 23 euros Hors Taxes par tonne de déchets verts recyclés et 68,00 euros Hors Taxes par tonne de déchets non conformes ;
33. - signé avec l'association BONNES NOTES un marché à procédure allégée pour l'animation du bal populaire du 13 juillet 2006 pour un montant de 2.400 euros nets ;

II Marchés publics et tarifs

34. - signé avec la société CRISTAL PRODUCTION un marché à procédure allégée pour la tenue d'un concert de jazz intitulé « TRIO REINHARDT » le 6 octobre 2006. Le montant du marché est de 2.832,68 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 15 euros tarif plein et 11 euros tarif réduit, sauf pour les billets achetés avant le 9 septembre 2006 pour lesquels le tarif plein est fixé à 11 euros et le tarif réduit à 8 euros ;
35. - signé avec la société C.J.M.C un marché à procédure allégée pour la tenue le 12 janvier 2007 d'un spectacle humoristique de TITOFF. Le montant du marché est de 8.967,50 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 22 euros tarif plein et 16 euros tarif réduit, sauf pour les billets achetés avant le 16 décembre 2006 pour lesquels le tarif plein est fixé à 17 euros et le tarif réduit à 12 euros ;
36. - signé avec la société C.J.M.C. un marché à procédure allégée pour la tenue le 30 mars 2007 d'un spectacle de variétés de Gilles SERVAT. Le montant du marché est de 7.912,50 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 21 euros tarif plein et 17 euros tarif réduit, sauf pour les billets achetés avant le 3 mars 2007 pour lesquels le tarif plein est fixé à 16 euros et le tarif réduit à 13 euros ;
37. - signé avec la compagnie FAHRENHEIT un marché à procédure allégée pour la tenue le 26 janvier 2007 d'un spectacle de théâtre intitulé GELSOMINA. Le montant du marché est de 3.000,00 euros nets. Le prix des places est fixé à 15 euros tarif plein et à 11 euros tarif réduit, sauf pour les billets achetés avant le 30 décembre 2006 pour lesquels le tarif plein est fixé à 11 euros et le tarif réduit à 8 euros ;
38. - signé avec la société STRATEGIE COMMUNICATION PRODUCTION un marché à procédure allégée pour la tenue le 1^{er} juin 2007 d'un spectacle humoristique intitulé « Madame sans chaînes ». Le montant du marché est de 9.600,50 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 22 euros tarif plein et à 16 euros tarif réduit, pour sauf les billets achetés avant le 5 mai 2007 pour lesquels le tarif plein est fixé à 17 euros et le tarif réduit à 12 euros ;
39. - signé avec LE THEATRE DU PETIT PONT un marché à procédure allégée pour la tenue le 25 avril 2007 d'un spectacle de théâtre musical pour enfants intitulé « Le Magicien des couleurs ». Le montant du marché est de 1.000,00 euros nets. Le prix des places est fixé à 7 euros tarif plein et 4 euros tarif réduit et sera gratuit pour les centres de loisirs ;
40. - signé avec LE CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES un marché à procédure allégée pour la tenue le 3 juin 2007 d'un récital de piano classique. Le montant du marché est de 3.165,00 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 15 euros tarif plein et à 7 euros tarif réduit sauf pour les billets achetés avant le 5 mai 2007 pour lesquels le tarif plein est fixé à 11 euros et le tarif réduit à 5 euros ;
41. - signé avec la société PARIS REIMS ARTISTES un marché à procédure allégée pour la tenue le 16 mars 2007 d'un récital de piano classique. Le montant du marché est de 4.900,00 euros T.T.C. (T.V.A.

5,5%). Le prix des places est fixé à 27 euros tarif plein et à 24 euros tarif réduit sauf les billets achetés avant le 17 février 2007 pour lesquels le tarif plein est fixé à 20 euros et le tarif réduit à 18 euros ;

42. - signé avec la société LUDMILA PRODUCTIONS un marché à procédure allégée pour la tenue le 10 novembre 2006 d'un spectacle de théâtre intitulé « Misogynie à part ». Le montant du marché est de 2.000,00 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 15 euros tarif plein et à 11 euros tarif réduit sauf les billets achetés avant le 14 octobre 2006 pour lesquels le tarif plein est fixé à 11 euros et le tarif réduit à 8 euros ;
43. - signé avec la société ALAIN PERRON un marché à procédure allégée pour la tenue le 2 février 2007 d'un spectacle de variété intitulé « Hommage à Félix ». Le montant du marché est de 2.350,00 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%). Le prix des places est fixé à 15 euros tarif plein et à 11 euros tarif réduit sauf pour les billets achetés avant le 6 janvier 2007 pour lesquels le tarif plein est fixé à 11 euros et le tarif réduit à 8 euros ;
44. - signé avec l'association RECRE-ACTIONS un marché à procédure allégée pour la tenue le 22 novembre 2006 d'un spectacle Enfants intitulé « Robinson Nouvelles de Mars ». Le montant du marché est de 2.938,17 euros nets. Le prix des places est fixé à 7 euros tarif plein et à 4 euros tarif réduit et sera gratuit pour les centres de loisirs ;

III Tarifs

45. - mis à disposition de l'association LES AMIS DU FESTIVAL DE LA COTE DES ILES, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour la tenue d'un récital de chant lyrique le 24 septembre 2006 ;
46. - mis à disposition de l'association STUDIO RASPAIL, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour présenter et répéter des spectacles de danse les 27, 28, 29, 30 juin 2007 et le 1^{er} juillet 2007 ;
47. - mis à disposition de l'association ATELIERS JEAN-LUC BRETON, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour présenter et répéter un spectacle de théâtre du 21 au 27 mai 2007 ;
48. - mis à disposition de l'association HAMASKINE, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour la tenue d'un récital de piano le 8 décembre 2006 ;
49. - mis à disposition de la COMPAGNIE DES ZANCHANTEURS, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour présenter une comédie musicale intitulée « Broadway s'en mêle » le 29 septembre 2006 ;
50. - mis à disposition de l'association LES VOIX DU LAC, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour présenter et répéter un spectacle d'opérette intitulé « Geneviève de Brabant » les 13, 14 et 15 octobre 2006 ;
51. - mis à disposition de l'INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour présenter et répéter les spectacles intitulés « Théâtralités » et « Le chansonnier » les 6, 9, 10 février et 9 mars 2007 ;

52. - mis à disposition de l'INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS, à titre gratuit, la Salle Jean-Renoir pour présenter et répéter un récital de piano intitulé « Piano et Forte » le 1^{er} avril 2007 ;
53. - décidé, dans le cadre de la manifestation « La rentrée du cinéma » organisée du 10 au 17 septembre 2006, que toute place achetée à 6 euros tarif plein permettra l'achat d'une seconde place à 1 euro pour le même film à la même séance ;
54. - fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2006 selon les indications du tableau ci-dessous :

Quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	Prix de référence
Prix du repas élémentaire et maternel (€)	3,06	2,83	2,59	2,36	2,12	1,88	1,41	1,18	4,71
Prix du repas adulte (€)	3,06								

IV Annulations de majoration

55. - annulé, pour une famille de Bois-Colombes, la majoration de 10 %, appliquée au titre exécutoire n°913/2006, pour retard de paiement d'une facture relative aux frais d'études surveillées et de restauration scolaire ;
56. - annulé, pour une famille de Bois-Colombes, la majoration de 10 %, appliquée au titre exécutoire n°2281/05, pour retard de paiement d'une facture relative aux activités Enseignement/jeunesse ;
57. - annulé, pour une famille de Bois-Colombes, la majoration de 10 %, appliquée au titre exécutoire n°120887, pour retard de paiement d'une facture relative aux frais d'accueil périscolaire ;
58. - annulé la majoration de 10 %, appliquée au titre exécutoire n°2516 pour retard de paiement d'une facture relative aux frais de restauration à la résidence André-Chénier ;
59. - annulé, pour une famille de Bois-Colombes, la majoration de 10 %, appliquée au titre exécutoire n°2005/840 pour retard de paiement d'une facture relative aux frais de restauration scolaire ;

V Régie comptable

- 60. - modifié à compter du 21 août 2006 la régie de recettes instituée auprès de la Direction des Finances afin de permettre l'encaissement des droits de place provenant de l'organisation des brocantes et autres vides-greniers sur le domaine public communal ;

VI Assurances

61. - décidé de prendre directement en charge un remboursement d'un montant de 316,14 euros pour indemniser le conducteur d'un véhicule

endommagé par les services municipaux ;

62. - réglé la prime provisionnelle d'un montant de 1.544,51 euros T.T.C à la compagnie AGF / ALLIANZ GROUP correspondant à l'assurance du matériel et bureautique de la Commune pour la période allant du 7 juillet 2006 au 6 juillet 2007 ;
63. - réglé la cotisation d'un montant de 12.773,91 euros T.T.C à la compagnie AGF / ALLIANZ GROUP. Dans le cadre de la police d'assurance dommages aux biens, cette cotisation correspond au coût engendré par les mouvements de patrimoine en 2005 (cotisation définitive 2005 et modification de la prime prévisionnelle 2006) ;

VII Représentation en Justice

64. - a accepté, suite au jugement rendu par le Tribunal pour enfants de Nanterre, le règlement d'un montant de 7103,25 euros dans le cadre de l'indemnisation de la Commune relative à des dégradations commises par un mineur sur un mur du cimetière ;

VIII Louage de choses

-
65. - conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement sis 17, rue mertens au 1^{er} étage à compter du 1^{er} juillet 2006 pour une durée de trois mois renouvelable par période de 3 mois par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 522 euros charges comprises ;
66. - conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement sis 17, rue mertens au 3^{ème} étage à compter du 1^{er} août 2006 pour une durée de trois mois renouvelable par période de 3 mois par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 522 euros charges comprises ;
67. - mis fin à compter du 31 mai 2006 à la location du logement sis 5, rue du Général-Leclerc – 4^{ème} étage ;
68. - mis fin à compter du 31 juillet 2006 à la location du logement sis 12, rue mertens – 1^{er} étage ;
69. - signé avec le Lycée professionnel Daniel BALAVOINE une convention de mise à disposition d'installations sportives municipales pour la période allant du 12 septembre 2006 au 31 mai 2007 pour un montant de 5.012,50 euros ;
70. - signé avec le Lycée Albert CAMUS une convention de mise à disposition du Gymnase Max-Boy au profit de la Commune du 1^{er} septembre 2006 au 30 août 2007. Les tarifs horaires d'utilisation sont fixés dans la convention et sont compris entre 14 euros (gymnase A) et 54 euros (Piscine).

71. - signé avec l'O.P.D.H.L.M. des Hauts-de-de-Seine un bail de location du local n°6001 situé 65, rue Armand-Lépine appartenant à l'office. La convention est conclue à titre gracieux à l'exception des charges locatives et à compter du 1^{er} août 2006 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;
72. - signé avec l'association ATELIER DU POISSON ROUGE une convention de mise à disposition du local n°6001 situé 65, rue Armand-Lépine. La convention est conclue à titre gracieux à l'exception des charges locatives et à compter du 1^{er} août 2006 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;
73. - mis fin à compter du 31 juillet 2006 à la location du logement sis 9, rue du Général-Leclerc – 4^{ème} étage ;
74. - conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement sis 68, rue Charles-Duflos au 1^{er} étage à compter du 1^{er} août 2006 pour une durée de trois mois renouvelable par période de 3 mois par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 459 euros charges comprises ;

-oOo-

Conseil : Avant d'aborder les questions diverses Monsieur le Maire informe le

- que la seconde tranche de la Z.A.C. des Bruyères concernant la construction de 65.000 mètres carrés de bureau a débuté et devrait s'achever en janvier 2009 ;
- qu'un accord est intervenu entre RFF, la SNCF et la société SEFRI-CIME qui va permettre l'acquisition par cette dernière des terrains de la zone B2 de la Z.A.C. des Bruyères.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, sont ensuite successivement abordés :

- la fermeture de la PMI de l'avenue Renée en juillet dernier par manque de personnel et l'augmentation du nombre de consultations proposé aux usagers à la PMI rue Pierre-Joigneaux afin de pallier à cette fermeture ;
- le recrutement d'auxiliaires de puériculture pour le fonctionnement des équipements petite enfance ;
- la mise en place de la collecte des déchets verts et la possibilité offerte à la population de récupérer du compost auprès de la société en charge du traitement de ces déchets ;
- le sens de circulation de l'impasse Doussineau ;
- la participation de la Commune au concours des villes fleuries et au concours du développement durable.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 H 15.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON